

# Assemblée du sport



Mars 2011



L'Assemblée du sport doit permettre de prendre en compte l'émergence de nouveaux acteurs, des évolutions de la pratique et de nouvelles préoccupations dans le champ sportif.

La gouvernance est définie généralement comme l'art de bien gouverner, au moyen d'un « décentrement » de la réflexion, de la prise de décision et de l'évaluation, avec une multiplication des lieux et acteurs impliqués dans la décision ou la co-construction du projet.

La bonne gouvernance implique donc la mise en place de nouveaux modes de pilotage ou de régulation plus souples et éthiques, fondés sur un partenariat ouvert et éclairé entre différents acteurs et parties prenantes.

Il s'agit donc de :

- favoriser les échanges entre les différents acteurs, mieux les fédérer, en s'appuyant sur une meilleure répartition des responsabilités ;
- faire un état des lieux régulier sur la mise en œuvre des orientations décidées.

Ainsi, l'Assemblée du sport se déroulera en deux temps :

- une première période de concertation qui se déroulera de mars à juin 2011 pour échanger, confronter et proposer sur 6 thèmes retenus ;
- une deuxième période avec l'installation d'un mode de concertation permanent à 4.

La responsabilité première de **l'État** est de définir le cadre législatif et réglementaire de la pratique des activités physiques et sportives (APS), de fixer les objectifs nationaux dans les trois grands domaines que sont le développement du sport pour tous, le rayonnement international du sport français et le sport de haut niveau et de veiller par ailleurs au respect de l'éthique et des valeurs.

Le **mouvement sportif, dont l'instance de représentation est le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)**, est constitué des fédérations sportives agréées et, au travers d'elles, les clubs et leurs dirigeants ainsi que les pratiquants. Les fédérations sportives agréées organisent les compétitions et participent également à la promotion et au développement des activités physiques et sportives et de la pratique sportive sous toutes ses formes.

Les **collectivités territoriales** interviennent dans le champ sportif au nom de la clause de compétence partagée, au même titre que la culture et le tourisme. Elles sont devenues, avec la décentralisation, les premiers financeurs publics du sport et ont la responsabilité de plus de 80 % des équipements sportifs. Elles aspirent désormais à jouer un rôle important dans les instances de concertation.

Les **entreprises** ont potentiellement un double rôle :

- celui d'annonceur publicitaire et de sponsor avec la possibilité de diversifier leurs modes d'intervention en développant l'investissement privé dans les infrastructures et les organisations sportives, en s'engageant dans le mécénat sportif, ainsi qu'en accueillant, parmi leurs collaborateurs, des sportifs de haut niveau ;
- celui d'organisateur, au bénéfice de tous les salariés, en intégrant la pratique du sport au sein des entreprises.

La **société civile**, enfin, est porteuse de préoccupations qui rejoignent les valeurs sociales et éducatives dont le sport est porteur : intégration des personnes en difficulté sociale et en situation de handicap, protection de la nature et de l'environnement, promotion de la santé....Les associations autres que celles qui composent le mouvement sportif doivent être en mesure de faire part de leurs attentes.

Les six thèmes de travail retenus sont :

- le développement de la pratique sportive ;
- le sport sain et éthique ;
- le sport de haut niveau ;
- l'emploi-formation-qualification ;
- l'économie du sport ;
- la gouvernance du sport.

# DÉVELOPPEMENT DU SPORT POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

Au plan législatif, le code du sport identifie les activités physiques et sportives comme un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale.

En effet, les bénéfices de la pratique sportive tant au niveau physique, psychologique, social et éducatif sont à présent reconnus par tous et prouvés scientifiquement. Les conditions dans lesquelles se déroule la pratique sportive contribuent plus ou moins favorablement à atteindre les objectifs fixés.

On observe que l'accès à la pratique rencontre encore des inégalités et des difficultés d'ordre social, géographique, physique ou économique.

Compte tenu des évolutions, la pratique sportive est à considérer dans ses différentes formes en identifiant les leviers, les démarches porteuses et les freins à la pratique.

Les moyens pour favoriser leur accès peuvent relever de multiples facteurs, d'ordre organisationnel, financier, matériel ou humain.

## I. CONSTATS

### 1.1. La pratique des Français

L'étude réalisée par la mission d'étude, d'observation et statistique (MEOS) rattachée au ministère chargé de la jeunesse permet d'affirmer que, début 2010 :

- près de deux personnes sur trois âgées de 15 ans et plus déclarent avoir pratiqué au cours des douze derniers mois une ou plusieurs activités physiques et sportives (APS) au moins une fois par semaine, soit 34 millions de personnes ;
- Un individu sur cinq pratique moins d'une fois par semaine, voire une fois par mois ;
- Cette proportion est encore de 43 % pour les pratiquants de manière intensive, soit plus d'une fois par semaine ;
- En comptabilisant l'ensemble des pratiquants y compris les occasionnels, on parvient à un périmètre très large de 89 % de la population âgée de 15 ans et plus ;
- Les pratiquants exercent en majorité leur activité en dehors d'une structure et le plus souvent en dehors de tout encadrement ;
- Les personnes n'ont recours à un professionnel que dans 33 % des cas ;
- Les activités physiques les plus pratiquées sont la marche (12 % de la population), la natation, le vélo et le jogging-footing : les pratiquants réguliers sont 22 % et le font de manière autonome dans deux cas sur trois ;
- La nature est un lieu de plus en plus privilégié, en grande partie pendant les congés. Les personnes qui ne pratiquent une APS que pendant leurs vacances le font très occasionnellement et s'adonnent à des disciplines le plus souvent qualifiées de loisir ou de détente.

Au sein du mouvement sportif, 15,9 millions de pratiquants sont licenciés, dont 10 millions participent à des compétitions.

## 1.2. Un lien entre le profil (âge, genre, revenu, diplôme, catégorie socio professionnelle...) des personnes et leurs pratiques

Les hommes pratiquent de manière plus intensive et participent beaucoup plus à des compétitions sportives. Le taux global de pratique diminue avec l'âge : 70 % des jeunes âgés de 12 ans déclarent faire du sport, ils ne sont plus que 50 % à l'âge de 19 ans. Pour les filles, la diminution intervient dès 13 ans.

Ainsi, 68 % **des jeunes filles** de 12 ans font du sport contre seulement 52 % à 17 ans (selon INSEE, « La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu social » de Laura MULLER). Les 2/3 des adolescents de 12 à 17 ans en collège et lycée pratiquent un sport en dehors des cours d'éducation physique dispensés au collège ou au lycée.

Le **niveau d'insertion économique et sociale des parents** reste le facteur principal de la pratique sportive des adolescents. Ce dernier est plus discriminant pour les filles. Dans les foyers où le revenu est faible, on ne retrouve que 45 % de filles contre 74 % de garçons pratiquant un sport. Les catégories socio professionnelles supérieures et les professions intermédiaires sont plus investies dans la pratique sportive notamment au sein de structures privées ou associatives, avec un engagement plus fréquent dans les compétitions.

Les **aînés** ne sont plus que 44 % pour les 50 ans et plus à pratiquer une activité physique et sportive. Ils le font surtout dans le cadre d'une pratique encadrée et au sein d'une association ou d'une structure privée.

Par ailleurs, plus on avance en âge, plus les activités physiques et sportives sont pratiquées à des fins d'amélioration de la santé (de 60,5 % pour les 20-25 ans à 74.1 % pour les 55-65 ans<sup>1</sup>). Toutefois, la pratique des seniors (50 ans et plus) est marquée par une rupture à partir de 60 ans où la pratique diminue de façon conséquente, d'abord pour les femmes à 60 ans, puis pour les hommes à 65 ans. Chez la personne âgée, elle participe à prévenir ou retarder la dépendance et à maintenir l'insertion sociale. L'activité physique est un moyen incontournable comme traitement adjuvant au cours de la plupart des maladies chroniques non transmissibles.

Pour les **personnes en situation de handicaps**, on estime qu'une personne sur 7 est touchée par un handicap mental ou physique et **seulement 1,4 % de cette population pratique une activité sportive**. L'activité physique et sportive est nécessaire à la personne en situation de handicap, l'insuffisance de mouvement peut amener la détérioration de fonctions essentielles. Le sport permet des bénéfices physiques, psychologiques et moraux.

Il est aujourd'hui établi qu'une pratique régulière d'APS modérée et adaptée agit favorablement sur la santé, aussi bien chez l'enfant que chez l'adulte. Elle favorise le maintien ou l'amélioration de la condition physique des jeunes et facilite également le développement de la réflexion, l'apprentissage et les rapports sociaux.

## 1.3. Les évolutions de la pratique sportive

Au-delà de la pratique au sein d'une structure organisée qui contribue au dépassement de soi, à l'apprentissage et la socialisation, il semble se dessiner une **appétence pour le projet individuel au détriment d'un projet collectif**. Pour certains, le sport est devenu un moyen d'obtenir une satisfaction personnelle à court terme. Les valeurs mises en avant sont centrées sur le **bien être personnel** : activité corporelle en soi, passion et liberté. L'activité physique est pratiquée pour améliorer sa santé dans un cadre de loisirs en nouant des relations sociales. Le pratiquant veut avoir la liberté d'agir sous sa responsabilité ou dans un cadre sécurisé. Face à ces stratégies diverses de pratiquants dits informels, l'offre sportive est parfois conçue comme une valeur marchande accessible qu'il convient de proposer pour en tirer profit. Certains **organismes privés cherchent une adaptation constante à la demande sans se référer aux règles fédérales, en s'appuyant sur la personnalisation de l'offre et des services efficaces**.

1. Baromètre santé

Cette demande de **liberté d'agir** s'exprime également dans les **sports urbains** qui offrent cependant un exemple de sociabilité particulière. Les pratiquants se retrouvent sur des sites appropriés, selon des habitudes prises, avec leur matériel et répondent à un marquage identitaire. **Les règles sont décidées en commun.**

## II. LES FREINS À LA PRATIQUE

Le développement de la pratique sportive trouve ses limites lorsque se posent des problèmes d'accès économique, social, géographique et physique, mais aussi des problèmes de santé.

### 2.1. Les raisons économiques

Le **coût** d'une activité physique et sportive repose **en partie sur les ménages** et donc sur les familles, bien qu'un ensemble d'acteurs du sport contribue indéniablement au financement global. Des études démontrent que le milieu social interagit fortement dans la pratique d'une activité physique et sportive. De plus, il semblerait que les prix des services sportifs ont fortement augmenté (de 30 % depuis 1995). **L'éloignement géographique** de certains équipements engendre un **coût de transport** supplémentaire.

### 2.2. Les raisons sociales

8 % de la population française vit dans une zone urbaine sensible (ZUS), 16,9 % de la population vivant dans un quartier ZUS est au chômage contre 10 % au niveau national. Un tiers des habitants de ces quartiers a moins de 20 ans ; 20,7 % des familles sont monoparentales (contre 15,1 % au niveau national). Les différentes dispositions gouvernementales adoptées depuis les premières politiques de la ville prévoient une place privilégiée pour les pratiques sportives « d'insertion » et le développement de la pratique sportive. Les collectivités publiques sont sollicitées pour développer un sport « éducatif et citoyen ». La pratique sportive est valorisée pour les conditions d'éducation sociale qu'elle permet, beaucoup plus que pour l'amélioration d'une technique sportive.

Néanmoins, dans les **quartiers ZUS**, on dénombre seulement **20 équipements pour 10 000 habitants** tandis que le **reste du territoire français en compte le double**. On y dénombre un ensemble d'équipements variés (salle de quartiers, terrains de football ou de basket) dont la **maintenance** n'est pas toujours assurée.

### 2.3. Les raisons physiques

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées met l'accent sur la continuité des intentions de **reconnaissance du handicap dans les chaînes de l'éducation, du déplacement et de l'accès aux services** rendus dans les activités physiques et sportives ; elle impose pour 2015 l'accès aux personnes en situation de handicaps aux activités physiques et sportives et l'accessibilité de tous les équipements. La difficulté d'accès aux installations sportives peut être de deux ordres : le cadre bâti à mettre aux normes (50 % des équipements ont plus de 20 ans), le manque de créneaux horaire.

Les obstacles exprimés par les personnes en situation de handicaps les plus souvent cités sont :

- les équipements non accessibles ;
- le coût du transport, du matériel et de l'accompagnement ;
- l'adaptation de l'activité au handicap ;
- le manque de formation des éducateurs ;
- la gêne et parfois la réticence des personnes en situation de handicaps notamment les femmes.

## 2.4. Les problèmes de santé

**L'inactivité physique**, dont les effets délétères sur la santé sont bien démontrés, est le **deuxième facteur de risque modifiable** dans les pays industrialisés, après le tabac mais avant l'hypercholestérolémie<sup>2 3</sup>.

Les premières raisons avancées par les non pratiquants sont liées à des problèmes de santé. Cela concerne plus du tiers des personnes ayant peu ou pas d'activités physiques et sportives dans l'enquête « Pratiques Culturelles et Sportives ». Les hommes non pratiquants mettent cependant plus volontiers en avant les contraintes professionnelles ou scolaires (23% des hommes contre 13% des femmes) alors que les femmes mettent plus souvent en avant les contraintes familiales (17% des femmes contre 9% des hommes). Dans tous les cas, une situation de socialisation réduite, liée en général à l'inactivité professionnelle, entraîne une moindre pratique des activités physiques et sportives.

## III. L'ADAPTATION DE L'OFFRE À LA DEMANDE

Il convient de pouvoir disposer d'une analyse précise des pratiques en termes d'offre et de demande au plan national, déclinée également à l'échelon local le plus pertinent. Il s'agit alors d'identifier les besoins non satisfaits et les évolutions à envisager et à accompagner. Il s'agit de permettre à l'ensemble des acteurs d'intervenir de manière éclairée sur les territoires, avec comme ambition de réduire les inégalités en terme de pratique sportive. Elle nécessite d'être partagée par les acteurs au niveau national, régional, départemental ou local. Tous peuvent être porteurs d'une analyse territoriale des pratiques qui permette de faire des choix d'intervention adaptés aux réalités locales.

Cette analyse peut reposer sur :

- la capacité des instances nationales à produire des éléments de connaissance ;
- des indicateurs homogènes qui permettent une analyse partagée par les acteurs ;
- une analyse qui permette d'effectuer des arbitrages au niveau central et local ;
- une analyse des moyens financiers qui puissent contribuer à des rééquilibrages, directement ou indirectement en agrégeant autant que possible les moyens locaux.

Deux analyses sont à croiser ; l'analyse « macro » de l'offre sportive et l'analyse plus « micro » d'appui aux politiques locales, qui demande la réalisation d'un diagnostic territorial approfondi. Elles présentent des finalités et des modalités différentes. Elles s'inscrivent sur des territoires différents. Elles sont en conséquence complémentaires et se renforcent l'une et l'autre. Elles jouent un rôle de garant de la réduction des inégalités d'accès à la pratique et sont fédératrices des volontés locales de l'ensemble des acteurs sur la base d'une expertise nouvelle.

L'offre doit ainsi s'adapter à des publics nouveaux.

## IV. QUESTIONNEMENT ET POINTS DE DÉBAT

Malgré les chiffres que nous venons d'exposer, la perception ressentie par les acteurs directs et institutionnels du sport est pourtant sensiblement différente.

La mesure des effets immédiats et à venir de la sédentarité corrobore ce sentiment.

La définition et la mise en place d'une politique de sport pour tous nécessite sans doute une appréciation et une définition de ce TOUS, puis de ce que l'on va choisir de faire en direction de quels publics.

2. Oppert JM, Simon C, Rivière D, Guezennec CY. *Activité physique et santé : arguments scientifiques, pistes pratiques*. Paris : Ministère de la Santé (Collection « Les synthèses du PNNS »), 2006.

3. INSERM. *Activité physique – Contextes et effets sur la santé*. Paris : Éditions Inserm (Collection Expertise collective), 2008.

- La population française étant extrêmement segmentée, quels sont les groupes de population que l'on peut identifier comme :
  - homogènes ;
  - organisés ;
  - en déficit avéré et significatif de pratiques physique et sportive ;
  - sur des territoires permettant une mise en action d'acteurs institutionnels.
- Pour quelles raisons ces groupes sont-ils hors d'une offre de pratiques physiques et sportives ?
- Quels sont les bénéfices du sport et les raisons de son développement ?
- Le sport fédéral, et par extension les autres acteurs du sport, ont-ils déjà la capacité et les outils pour faire le lien, par leur sport, avec ces groupes ?
- Qu'est ce qui, jusqu'à aujourd'hui, a mis ces acteurs du sport et leurs actions en échec ?
- Quels sont les groupes de populations prioritaires vers lesquels déployer des politiques de développement de la pratique sportive ?
- Avec quels moyens et sur quelle durée est-on prêt à mettre en œuvre des actions ?
- Quelle politique doit être mise en place pour favoriser l'accès de tous les publics à une pratique sportive pérenne ? Comment assurer une pratique sportive régulière tout au long de la vie ?
- Les informations sur l'offre et la demande de pratique sportive sont-elles suffisamment précises ?
- L'offre d'équipements : quelles politiques ? quelles accessibilités et pour qui ?
- L'offre d'animation : quelle évolution souhaitable des parts de l'offre associative, marchande, publique ?
- L'encadrement et la formation permettent-ils d'accueillir tous les publics ?
- Comment le monde du sport doit-il se mobiliser pour le développement durable ?
- Y a-t-il une place pour l'innovation sociale dans les clubs sportifs ?
- Quelle prise en charge du coût de la pratique sportive en fonction des spécificités des publics ?
- Quelles actions pour remédier à l'insuffisance du taux de licence (notamment du public féminin) dans les quartiers ?

# SPORT SAIN ET ÉTHIQUE

Le sport occupe aujourd'hui dans notre pays comme dans le monde, quel que soit le continent, une place à la fois importante et spécifique :

- importante dans la mesure où il véhicule des valeurs fondamentales pour étayer en permanence le pacte social fondé sur la solidarité, l'intégration, l'esprit de partage, le dépassement de soi dans le respect des règles ou encore l'équité ;
- spécifique dans la mesure où le sport (l'esprit sportif) valorise la pensée, le corps et l'esprit.

## I. CONSTATS ET ACTIONS EN COURS

### 1.1. Les bénéfices de la pratique sportive sur la santé

La pratique régulière de l'activité physique ou sportive présente des bénéfices majeurs en termes de santé, soulignés par l'expertise collective 2008 de l'Inserm<sup>4</sup> ou plus récemment par l'OMS. Ces bénéfices portent notamment sur la réduction d'incidence des grandes pathologies dégénératives au sein d'une population ou par son impact positif sur le développement des capacités cognitives, le stress ou la dépression.

De nombreuses options visant à faciliter cette pratique peuvent être discutées, dans le cadre scolaire, universitaire, dans l'entreprise, ou pour les seniors, et des orientations pourraient être associées au sein de recommandations nationales de prévention.

Toutefois, on constate dans les pays industrialisés, que l'évolution du mode vie s'accompagne d'un abandon progressif de la dépense physique dans les activités professionnelles comme dans celles de la vie courante. Les pouvoirs publics et les professionnels des champs sanitaire et sportif s'interrogent sur leur capacité à agir sur les habitudes de vie, le bien-être et la santé de la population par différentes stratégies de promotion de l'activité physique. « Bouger » est devenu un enjeu de santé publique et l'offre d'une palette diversifiée d'activités est un moyen de répondre à cet enjeu.

### 1.2. Comportements sur les terrains de sport et dans les enceintes sportives

Malgré une intervention concertée des pouvoirs publics et du mouvement sportif depuis de nombreuses années, on assiste à une résurgence des phénomènes de violence et des discriminations dans le sport.

Les violences peuvent être physiques mais aussi verbales, morales et psychologiques, les incivilités en sont la première forme. La violence est le fait de plusieurs catégories d'acteurs : joueur, éducateur /entraîneur, dirigeant, bénévole ou professionnel, arbitre, parents et spectateur/supporter.

Ces actes s'expriment en différents lieux : dans le stade sur le terrain comme en dehors du terrain, avant ou après les rencontres sportives. Ils s'adressent aux joueurs, dans de nombreux cas aux arbitres comme aux dirigeants et parfois aux familles. Ils sont souvent dans le cas du sport professionnel provoqués par les supporters (ultras ou hooligans). Pour certains, il s'agit d'une stratégie qui n'a rien à voir bien souvent avec l'enjeu du sport.

Dans le cadre de la **prévention et la lutte** contre la violence, les incivilités et toutes les formes de discriminations (racisme, sexisme, homophobie), l'objectif est de provoquer une prise de conscience

4. *Activité physique. Contextes et effets sur la santé. Expertise collective.* Editions Inserm, Paris 2007, 812 pages. [ist.inserm.fr/basisrapports/activite-physique/activite-physique\\_synthese.pdf](http://ist.inserm.fr/basisrapports/activite-physique/activite-physique_synthese.pdf)

et de faire évoluer les mentalités, les comportements et les pratiques qui s'installent parfois dès le plus jeune âge.

La pratique sportive qui privilégie l'organisation, la règlementation, l'effort, la collectivité, la morale est présentée comme un gage de cohésion sociale.

Il convient de rappeler que la discrimination est une atteinte au principe d'égalité et de différence et constitue un délit condamné par 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsqu'il est établi.

### 1.3. Des risques que certains types de pratiques sportives peuvent entraîner pour la santé et l'intégrité physique des pratiquants :

Les risques pour la santé et l'intégrité physique liés à la pratique sportive sont d'origine multifactorielle :

- des facteurs intrinsèques individuels (âge, morphologie, état de santé antérieur, expérience sportive...);
- des facteurs extrinsèques liés aux conditions de pratique (type de discipline, environnement, matériel...).

Ces problèmes de santé rencontrés, tant physiques que psychologiques, sont d'étiologies et de nature diverses, de gravité variable mais dominées par les traumatismes dont les risques de survenue augmentent avec la pratique sportive excessive ou intense. En termes de fréquence chez les sportifs, les traumatismes arrivent très loin devant les cas de mort subite (estimés à environ 1 000 décès par an sur l'ensemble du territoire selon le registre national sur la mort subite).

À ce jour, les travaux concernent principalement les populations actives et souvent ciblées, comme les sportifs de haut niveau, les professionnels, les étudiants ou les militaires. D'autres populations doivent faire l'objet de travaux. Quel que soit le mode d'approche épidémiologique, deux grands types de lésions doivent être distingués. Les lésions aiguës, souvent sans spécificité, qui conduisent ou non à la prise en charge dans les services d'urgence et, éventuellement, à une hospitalisation, et les lésions chroniques d'hyperutilisation très spécifiques du geste sportif (lésions de surmenage) qui conduisent le plus souvent à un simple arrêt, total ou partiel des activités physiques, sans arrêt de travail. Chez l'enfant en croissance, l'attention doit être tout particulièrement portée sur les risques de surmenage des cartilages de croissance (épiphysaires et apophysaires) encore appelés ostéochondroses, beaucoup plus fréquents que les lésions ligamentaires, musculaires ou tendineuses, retrouvées chez l'adulte. Cette période de la vie impose donc une surveillance particulière.

De manière plus générale, une enquête de la Caisse nationale d'assurance maladie a révélé que les accidents de sport représentent 19 % de l'ensemble des accidents de la vie quotidienne (contre 48 % pour les accidents domestiques). Ces accidents nécessitent souvent un recours à une consultation médicale mais sont les moins concernés par les services d'urgences. L'ensemble des résultats amène à se poser la question du coût des blessures et de leur prise en charge.

La connaissance de leur nombre, des circonstances de survenue et des facteurs de risque constitue le fondement des **actions d'éducation et de prévention** pour éviter les accidents ou en diminuer leur fréquence ainsi qu'en atténuer la gravité ou leurs conséquences. Des mesures déjà mises en œuvre à différents niveaux mériteraient d'être évaluées avec rigueur afin de juger de leur réelle efficacité. On peut citer, à titre d'exemple :

- édicition de règles de sécurité par les fédérations sportives (ex : norme pour le matériel et les équipements, encadrement...);
- évolution des règles du jeu (ex : modification de l'entrée en mêlée en rugby pour la prévention des traumatismes du rachis cervical);
- diffusion de recommandations grand public (ex : campagne de prévention montagne été/hiver et loisirs nautiques, les 10 règles d'or...);
- contrôle médical obligatoire préalable à la pratique sportive (certificat médical de non contre indication pour les licenciés et les compétiteurs);
- surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs en filières;
- mise en place de système de protection (port du casque pour le cyclisme et le ski, port d'orthèse semi-rigides, préparation physique).

Au total, ceci conduit à la nécessité d'appréhender le plus précisément possible la notion de bénéfique/risque, qui n'a pas, à ce jour, été évaluée de façon exhaustive, tout particulièrement en fonction du type de sport pratiqué, de l'intensité, de la fréquence, et de l'âge du sportif.

Le travail des commissions médicales des fédérations sportives sur ce sujet peut servir de référence en la matière.

#### 1.4. De la nécessité de lutter contre le dopage et de prévenir les risques d'atteinte à l'équité

Le **dopage** constitue une véritable dérive pour le sport dans la mesure où il est nuisible pour la santé des sportifs et qu'il est contraire à l'essence même de l'esprit sportif. Dès lors, plusieurs nécessités s'imposent :

- mener **la lutte contre le dopage** pour insérer la France dans le concert international, en mettant en harmonie les dispositions applicables sur le territoire national avec les règles internationales édictées par l'Agence mondiale antidopage (AMA) créée en 1999 ; c'est chose faite depuis la publication de l'ordonnance du 14 avril 2010 et de ses décrets d'application du 13 janvier 2011 ;
- **renforcer l'efficacité et améliorer la lisibilité du dispositif national**, en particulier au travers d'une réorganisation institutionnelle : création en 2006 de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), chargée de l'ensemble du champ disciplinaire (contrôles, analyses, sanctions). La lutte contre le dopage en France est régie par les dispositions du code du sport tant législatives que réglementaires ;
- marier dans une approche globale indissociable **la prévention du dopage et la lutte contre les trafics de produits dopants**. La création en 2004 d'un Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique a permis de renforcer l'efficacité de la lutte contre les trafics de produits dopants.

Par exemple, nous pouvons citer une action de coopération efficace et exemplaire en matière de prévention. Le CNOSF a créé, en étroite collaboration avec le ministère des Sports et l'Agence française de lutte contre le dopage, la mallette de prévention afin de sensibiliser les jeunes sportifs et l'ensemble des acteurs constituant son environnement aux bonnes pratiques du sport et à la prévention contre le dopage. C'est un outil d'information pour tout utilisateur désireux s'impliquer dans des actions de sensibilisation. Il se réfère aux derniers textes antidopage en vigueur et bénéficie de mises à jour régulières. Il contient aussi différents outils pédagogiques.

Le ministère s'appuie sur les médecins conseillers des DRJSCS et sur les travaux d'un groupe national mis en place depuis décembre 2006, sur les antennes médicales de prévention du dopage et sur le numéro vert « Ecoute dopage ».

De son côté, le CNOSF, depuis de nombreuses années, (création de la Fondation sport Santé en mai 2000), par l'intermédiaire de son réseau d'animateurs/conférenciers, ses médecins et correspondants antidopage des fédérations, CROS, CTOS et CDOS, informe et sensibilise les jeunes sportifs sur la prévention et les dangers du dopage et rappelle les vertus humanistes et éthiques véhiculées par le sport (documents de communication, outils pédagogiques, organisation de colloques et conférences...).

- mener à bien des dossiers complexes, lourds mais porteurs d'une efficacité plus grande pour mener à bien la lutte contre le dopage. Il s'agit en particulier de la mise en œuvre d'un plan national de prévention du dopage, de la mise en place d'un dispositif de collaboration entre l'industrie pharmaceutique et les autorités publiques, en relation étroite avec l'AMA, en vue du développement de tests antidopage avant même la commercialisation légale de médicaments. Afin que cette action soit pleinement effective, il conviendra d'impulser un processus d'alignement européen des différentes réglementations (nationales) portant sur



le statut pénal des substances dopantes. Sur la base des enseignements la France appuiera toute initiative appropriée. L'une d'entre elles pourrait être la mise à jour de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (alias Convention UNESCO), notamment la réécriture des dispositions relatives au trafic de substances et méthodes interdites (médicaments, compléments alimentaires, dispositifs médicaux).

Le **développement des jeux d'argent en ligne « paris sportifs » sur Internet** constitue une menace sérieuse pour l'intégrité des compétitions sportives. Le sport est ainsi devenu un terrain propice à la criminalité organisée pour, notamment, blanchir de l'argent. Le risque de corruption des acteurs du sport et de manipulation des résultats sportifs est considérablement augmenté, ce qui peut affecter la raison même de l'intérêt pour le spectacle sportif : l'incertitude du résultat.

La loi du 12 mai 2010 *relative à l'ouverture, à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne* constitue une avancée notable. Elle contient des dispositifs, dont la mise en œuvre appartient autant aux organisateurs de manifestations sportives qu'aux opérateurs de paris, qui sont censés protéger au mieux les compétitions organisées en France contre les atteintes à leur intégrité (règlementations sur les conflits d'intérêts, croisement de fichiers, monitoring, etc.). L'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) créée par cette loi a notamment pour missions prioritaires de protéger les publics en particulier les populations vulnérables (mineurs, joueurs excessifs et pathologiques).

Dès lors, il est indispensable de protéger l'éthique des compétitions en interdisant à certaines catégories de personnes de pouvoir parier notamment lorsqu'elles ont un intérêt direct dans la compétition faisant l'objet de paris et en incitant les fédérations et les organisateurs à édicter des règles claires et transparentes pour garantir la sincérité des manifestations.

Une mission sur l'impact des paris sportifs sur le déroulement des compétitions a été confiée au Président de l'ARJEL dont les conclusions ont été rendues en mars 2011.

Cependant, ce phénomène dépasse le seul cadre hexagonal et la loi du 12 mai 2010 n'est pas une réponse suffisante pour contenir les atteintes pouvant provenir des pays étrangers dans lesquels l'offre de paris n'est ni régulée, ni surveillée ; il convient alors d'examiner la situation dans les autres pays notamment européens pour mettre en place des actions communes efficaces.

## II. QUESTIONNEMENTS ET POINTS DE DÉBAT

- Quelles actions de prévention, d'éducation et de sensibilisation doivent être développées ou initiées pour prévenir encore mieux les conduites déviantes (aspects dopage et corruption, fraude sportive liée aux paris en ligne) ?
- Comment étendre le bénéfice sanitaire de la pratique sportive ?
- Quels rôles spécifiques doit jouer le club sur ce sujet ? En quoi la civi-conditionnalité des aides et l'accompagnement méthodologique des clubs peuvent-ils être source d'amélioration ?
- La valeur d'exemplarité des acteurs du spectacle sportif
- Comment rendre les actions d'éducation et de sensibilisation pour prévenir les risques (santé, violence, discrimination, dopage...) plus opérantes ?
- Comment améliorer la coordination des différents acteurs dans la lutte contre le dopage ?
- Comment franchir une nouvelle étape de promotion des valeurs du sport et de l'Olympisme ?

# LE SPORT DE HAUT NIVEAU

## LA FRANCE DANS LE TOP 5 MONDIAL

### I. LES CONSTATS

Le rang mondial de la France est régression lors des dernières échéances olympiques et paralympiques : au tableau des médailles d'or, d'Atlanta 1996 à Pékin 2008, la France est passée du 5<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> rang des nations olympiques et du 6<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> rang des nations paralympiques. Pour les disciplines d'hiver, de Nagano 1998 à Vancouver 2010, la France se situe au-delà du 10<sup>e</sup> rang olympique (sauf à Salt-Lake City 2002, 6<sup>e</sup> rang) ; il en est de même pour les Jeux paralympiques d'hiver, à l'exception de Turin 2006 où nos sportifs handicapés ont décroché un exceptionnel 4<sup>e</sup> rang.

Cette situation est paradoxale, puisque l'on constate que les équipes de France ont égalé leur record historique en nombre de médailles olympiques<sup>5</sup> à Pékin 2008 (41 médailles) et à Vancouver 2010 (11 médailles).

La mesure de la densité sportive que constitue l'indice POP (qui attribue des points pour chaque place de finaliste olympique ou mondial) confirme que la France reste une nation très présente dans le sport mondial, avec un 5<sup>e</sup> rang suivant cet indice en 2010, tant pour les disciplines olympiques que pour les 25 sports les plus médiatisés. L'enjeu est donc de transformer nos places de finalistes en podiums et, surtout, en titres olympiques et mondiaux.

Cette ambition est à notre portée, car les infrastructures de formation nationales ou régionales sont de qualité, ainsi que l'encadrement.

Pour ramener la France dans les 5 premières nations mondiales au classement en nombre de titres olympiques et mondiaux, les moyens mobilisés (humains, matériels, financiers, de formation, de recherche) et les partenariats existants ou à développer doivent faire l'objet d'une analyse.

Il conviendra aussi de porter plus d'attention sur la situation d'exercice des athlètes et mieux les aider pour concilier un entraînement accru devenant régulièrement biquotidien, la poursuite de leurs études ou un emploi, sans oublier le temps nécessaire à la récupération.

Le raisonnement doit dès lors dépasser le simple cadre structurel car nous avons à faire à des hommes et des femmes avec leur histoire, leur quotidien...

#### 1.1. Le dispositif national du sport de haut niveau

L'organisation du sport de haut niveau en France repose sur les 58 fédérations sportives olympiques ou responsables d'une discipline reconnue de haut niveau, qui bénéficient, entre autres, du soutien financier et humain de l'État au travers de la convention d'objectifs et des conseillers techniques sportifs placés auprès d'elles. Ces fédérations peuvent s'appuyer sur le réseau des 20 établissements publics de formation du ministère des sports (l'INSEP, 3 Écoles nationales et 16 CREPS).

Par ailleurs, le Comité national olympique et sportif et français (CNOSF) et le Comité paralympique et sportif français (CPSF) ont la responsabilité de constituer, organiser et diriger la délégation française aux événements organisés sous l'égide du Comité international olympique (CIO) et de son homologue paralympique (IPC).

5. En écartant les Jeux de Paris 1900 où les Français ont récolté un total atypique de 101 médailles.

L'action de l'ensemble de ces acteurs s'inscrit dans le cadre de dispositifs nationaux coordonnés par la Commission nationale du sport de haut niveau, présidée par le ministre chargé des sports ou son représentant et associant des représentants du mouvement sportif, des sportifs de haut niveau, des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées :

- reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;
- validation des parcours de l'excellence sportive pour chaque fédération délégataire d'une discipline de haut niveau (anciennement, filières d'accès au sport de haut niveau) ;
- critères d'inscription en liste ministérielle des sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs ;
- labellisation des pôles France et des pôles Espoirs (structures permanentes d'entraînement et de formation des sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs) ;
- critères de sélection des sportifs pour les compétitions organisées sous l'égide du Comité international olympique.

Au plan financier, la loi de finances pour 2011 a prévu que l'État consacrerait 227,5 millions d'euros au développement du sport de haut niveau, intégrant les dépenses directes et les crédits de rémunération des personnels affectés à cette mission. Il convient d'ajouter à ce total les 11 M€ que le CNDS a prévu de consacrer au financement des actions du CNOSF et du CPSF, notamment en vue de la participation des délégations françaises aux manifestations sportives organisées sous l'égide du COI et de l'IPC.

L'objectif fixé est de maintenir le rang de la France parmi les cinq premières nations sportives mondiales, tout en préservant la philosophie du « double projet » des sportifs de haut niveau, visant à concilier performance sportive et réussite éducative, professionnelle et personnelle.

La stratégie retenue pour parvenir à cet objectif est de concentrer les moyens de l'État sur le **parcours qui conduit à l'excellence sportive**, depuis la détection des espoirs jusqu'à la préparation en vue d'accéder aux podiums des grandes compétitions de référence (Jeux olympiques, championnats du monde et championnats d'Europe). Cette trajectoire est validée pour chaque fédération, au travers du « parcours de l'excellence sportive » qui identifie les différentes étapes suivies par les sportifs, ainsi que les structures qui sont le mieux à même d'assurer la réussite de leur double projet, sur la base d'un cahier des charges établi par la fédération. L'ensemble de ces parcours a été validé pour la période 2009-2013 et le sera prochainement pour les fédérations de sports d'hiver.

Les structures concernées peuvent être des pôles France ou des pôles espoirs, implantés ou non dans les établissements du ministère, mais aussi des structures associées au parcours (clubs sportifs, structures privées, cellules familiales...).

Parallèlement, l'État a entrepris de **réformer le réseau de ses établissements publics nationaux**, afin d'optimiser leur contribution à la politique du haut niveau :

- **rénovation et réforme de l'INSEP**, pour maintenir son rang parmi les tous premiers campus de performance sportive au niveau mondial (60% des médailles françaises aux Jeux olympiques d'été proviennent de sportifs formés à l'INSEP), mais aussi en faire un centre de ressources et d'expertise au profit de l'ensemble du réseau français du sport de haut niveau ;
- **réforme des écoles nationales** : création de l'Institut français du cheval et de l'équitation et de l'École nationale des sports de montagne ;
- **resserrement du réseau des CREPS (fermeture de 8 CREPS sur 24) et recentrage de leurs missions sur le haut niveau**, qui doit se traduire par l'accueil prioritaire des pôles France dans les établissements du ministère. Un nouveau statut des CREPS est en instance de publication.

À l'issue d'une concertation entre l'État et le mouvement sportif, 6 chantiers prioritaires ont été retenus pour la préparation des échéances de Londres 2012, Sotchi 2014 et Rio de Janeiro 2016 :

- optimiser l'accompagnement individuel des sportifs ;
- renforcer la performance olympique des sports collectifs et professionnels ;
- mieux accompagner les collectifs féminins et les sportives de haut niveau ;
- promouvoir la performance paralympique et organiser la coopération technique entre fédérations paralympiques et fédérations homologues ;
- développer les coopérations interfédérales ;
- instaurer une culture de la « gagne ».

## 1.2. L'enjeu du double projet

### • Une performance sportive doublée d'un projet éducatif et professionnel

Considérant que la réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle, le ministère des sports a développé depuis plus de 30 ans une politique en faveur du « double projet » des sportifs de haut niveau (SHN) afin qu'ils puissent réaliser des performances sportives à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations.

Divers acteurs participent à la construction du double projet : les fédérations sportives, les établissements nationaux du ministère des sports, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que les autorités et les responsables scolaires et universitaires...

Le modèle français du double projet fait l'objet d'un consensus au niveau de l'Union européenne. Toutefois, il est périodiquement contesté au nom de la performance sportive toujours plus exigeante en raison de la compétition internationale croissante.

Des progrès sont possibles dans ce domaine. Par exemple, il conviendrait d'améliorer l'adaptation du cursus scolaire et universitaire aux contraintes d'un sportif de haut niveau (entraînements, déplacements, récupération).

### • Les aides financières et l'aménagement du temps de travail

Les outils d'accompagnement du double projet des sportifs de haut niveau mis en place par le ministère peuvent se ranger en trois grandes catégories :

- des **aides financières** : les aides personnalisées, aides directes attribuées par le ministère des sports aux SHN dans le cadre de la convention d'objectifs ministère/fédération ; elles transitent par le CNOSF et portent sur 4 domaines : les aides sociales, les aides aux projets sportif et de formation, le manque à gagner sportif ou / et professionnel et les primes à la performance (compétitions de référence) ;
- des **aides à la formation et aux concours**, qui elles-mêmes se déclinent en une multiplicité de dispositifs :
  - possibilité de conserver dans la limite des 5 sessions, des notes du baccalauréat général et technologique, possibilité de passer les épreuves à la session de remplacement de septembre du baccalauréat, en cas d'absence dument justifiée par le DTN à la session de juin ;
  - aménagements appropriés de scolarité et d'études en collège, lycée et dans l'enseignement supérieur ;
  - dérogations de titre et d'âge pour se présenter aux concours de la fonction publique ;
  - dérogations à certains concours d'accès aux formations paramédicales (masso-kinésithérapie, pédicurie-podologie...) ;
  - concours au professorat de sport est réservé aux SHN ayant figuré au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau.



- des **aides à l'insertion professionnelle**, à travers deux types de dispositifs :
  - un accompagnement du SHN dans l'orientation et la recherche d'emploi (partenariats nationaux et locaux sur la base d'un quota d'heures consacrées aux bilans de compétence et aux conseils en matière de recherche d'emploi, proposés à un nombre de sportifs fixé par convention) ;
  - des conventions d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public et des conventions d'insertion professionnelle (CIP), dont le nombre mériterait d'être augmenté, dans le secteur privé, également mis en place au niveau national et déconcentré permettant à un SHN titulaire d'un contrat de travail d'être mis à disposition auprès de sa fédération une partie de son temps afin de mener à bien son projet sportif tout en conservant sa rémunération totale.

Le Président de la République a annoncé que ce dispositif serait complété par l'ouverture de droits à la retraite pour les sportifs de haut niveau dont les exigences d'entraînement empêchent ou retardent l'exercice d'une activité professionnelle leur permettant de cotiser à un régime de retraite. Cette mesure sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### III. QUESTIONNEMENTS ET POINTS DE DÉBAT

- Comment parvenir à une politique efficace et pérenne pour le haut niveau, de la détection à l'après carrière des sportifs ?
- Quelles évolutions sont envisageables pour renforcer l'accompagnement du double projet (conventions avec partenaires) ?
- Quelles sont les synergies possibles dans la formation, le soutien et l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ?
- Comment mieux cibler l'accompagnement des équipes d'encadrement en fonction des besoins identifiés ?
- Comment améliorer la reconnaissance du sportif dans son parcours de reconversion ?
- Quelle évaluation du projet haut niveau au sein des fédérations ?
- Comment améliorer la mutualisation des bonnes pratiques entre fédérations et favoriser les collaborations ?
- Comment améliorer la professionnalisation des sportifs d'une discipline n'ayant pas de secteur professionnel ?

# EMPLOI – FORMATION

## I. LES CONSTATS

La profession d'éducateur sportif est réglementée. La loi dispose que nul ne peut encadrer une activité physique ou sportive et être rémunéré à ce titre, sans être titulaire d'une certification (diplôme d'État, titre à finalité professionnelle (TFP), certificat de qualification professionnelle (CQP)) enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité (cf. art L 212-1 du code du sport).

On observe une professionnalisation encore jeune, qu'il s'agit de conforter au regard d'un morcellement fréquent de l'emploi malgré un potentiel de développement. Dans le même temps l'environnement de l'emploi se complexifie (évolution des pratiques, contexte économique concurrentiel...).

### 1.1. L'emploi

L'emploi dans le champ du sport recouvre trois réalités, indépendamment des sportifs professionnels : **Quelques chiffres clés sur l'emploi dans le secteur** (données CEP – nov. 2007 et Etude CNRS / Matisse juin 2006) – extrait de la fiche CNAR sur la professionnalisation

- 48 500 associations sportives sont employeurs.
- 165 474 salariés (72 160 équivalents temps plein : ETP).
- Une diversité de statuts (salariés, travailleurs indépendants...).
- Jeunesse de ses employés : 40 % ont moins de 30 ans, plus d'un tiers ont plus de 40 ans et la pyramide chute fortement après 50 ans.
- Prédominance masculine : 60 % des salariés sont des hommes.
- Tous sont quasiment titulaires d'un diplôme professionnel avec une majorité de BEES.
- Concentration des emplois sur des postes d'encadrant d'APS (2/3 des emplois) contre 20 % sur des postes administratifs et techniques enfin, moins de 10 % sont des sportifs professionnels
- Un fort potentiel de création d'emploi : 42 % des entreprises prévoient des besoins de recrutement pour les années.
- auxquels s'ajoutent environ 55 000 emplois de personnels dépendant de l'État et des collectivités territoriales exerçant dans le domaine du sport (à l'exclusion des enseignants d'EPS du ministère de l'éducation nationale) ;
- les emplois des « secteurs périphériques » (conception et construction de matériels de sport, recherche, ventes d'articles de sport) représentent de l'ordre de 70 000 emplois.

Le **nombre d'éducateurs sportifs augmente** régulièrement. Ils disposent schématiquement, pour 55 % d'entre eux, d'un emploi à temps partiel voire très partiel (allant de quelques heures pendant une journée par semaine pendant une partie de l'année à des durées bien plus élevées sur plusieurs jours par semaine), avec une spécificité portant sur des emplois occasionnels, accessoires et/ou saisonnier, et 45 % d'entre eux, d'un emploi à temps complet. Les éducateurs sportifs peuvent également relever de plusieurs employeurs. Ils sont obligatoirement titulaires d'une certification professionnelle inscrite au RNCP.

Le travail dissimulé est relativement développé. Il recouvre deux réalités : le travail non déclaré conduit par des personnes disposant des qualifications requises, et le travail conduit par des personnes ne disposant pas des qualifications requises.

Le **nombre de pratiquants augmente**, dans tous les secteurs et toutes les structures, notamment la pratique des seniors.

Les **pratiques évoluent** : certaines semblent durables, d'autres peuvent être éphémères, d'autres encore ne concernent qu'un nombre très faible de pratiquants. Les certifications n'évoluent pas au même rythme, car il faut du temps pour qu'une pratique émerge, que le besoin d'encadrement soit exprimé, qu'il soit analysé comme correspondant à une spécialité de métier pérenne et qu'une certification répondant à ce besoin soit imaginée puis mise en place.

**L'origine socioprofessionnelle des éducateurs sportifs est très variée.** Les titulaires des certifications sont issus des milieux suivants :

- des lycéens bacheliers ou non bacheliers (la proportion de bacheliers est de plus en plus forte) ;
- des étudiants STAPS, diplômés ou non diplômés, car les emplois sont souvent spécialisés dans une discipline sportive ;
- des personnes en reconversion professionnelle ;
- des personnes en difficulté scolaire ;
- des personnes en emploi dont leur activité principale ne relève pas du secteur du sport mais interviennent à titre accessoire ou secondaire dans le secteur ;
- ...

La plupart de ces éducateurs sportifs sont titulaires d'un diplôme de niveau IV (BEES ou BP) ou, moins souvent, d'un diplôme de niveau V (BAPAAT), ce dernier permettant l'accès au cadre d'emploi de la catégorie C de la fonction publique territoriale. Pour les titulaires d'un CQP, il s'agit le plus souvent d'une activité annexe correspondant à une situation professionnelle spécifique et clairement identifiée liée à l'encadrement (cœur de métier). Si les qualités académiques sont indispensables, ce sont les compétences techniques et d'encadrement qui sont principalement valorisées et développées à travers la formation professionnelle en alternance. À l'entrée en formation des diplômés de niveau IV, le constat est fait qu'une certaine proportion de candidats aurait dû être orientée vers un diplôme de niveau V.

Le taux d'emploi des diplômés, 7 mois après l'obtention de leur diplôme, est stable autour de 80 %. Parmi ces diplômés ayant un emploi, environ 70 % occupent un poste en relation directe avec leur diplôme.

La durée de stabilité dans l'emploi ne dépasse pas souvent cinq ans pour une partie d'entre eux mais les partants trouvent un autre métier.

## 1.2. Les formations et qualifications

### • Les diplômes du ministère des sports (MS)

En 2000, une réflexion a été lancée et a conduit à jeter les bases de la rénovation des brevets d'État d'éducateur sportif (BEES) en se fixant les objectifs suivants :

- donner une meilleure adéquation des qualifications actuelles aux métiers futurs ;
- assurer une meilleure insertion des diplômés et des formations du MS dans le système français et européen de la formation professionnelle ;
- associer les partenaires sociaux et les fédérations sportives dans la définition de ces qualifications.

Ce travail s'est traduit par une évolution du cadre réglementaire. Il a mené notamment à la création du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports - BPJEPS (IV), du diplôme d'État - DEJEPS (III) et du diplôme d'État supérieur - DESJEPS (II). La rénovation des filières de certification est aujourd'hui quasi achevée, l'objectif restant la suppression de l'ensemble des BEES.

Depuis deux chantiers importants complémentaires ont été ouverts :

- la rénovation du BPJEPS dans un souci de simplification et de rationalisation de l'offre de certification au niveau IV ; les nouvelles orientations sont désormais validées et entreront en vigueur d'ici l'été 2011 ;

- dans le même esprit, le toilettage du BPJEPS par spécialité a été engagé avec le souci d'une part, de développer les passerelles et les équivalences avec les brevets fédéraux et d'autres certifications et d'autre part, de mieux associer le mouvement sportif à la réalisation des travaux (cf. équitation, surf, sports automobiles, activités pugilistiques, escrime, canoë-kayak).

Par ailleurs, la filière des diplômes sportifs de la montagne est en cours de reconstruction.

- **Les diplômes relevant du ministère de l'enseignement supérieur (MESR)**

Des diplômes universitaires des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), DEUG et DEUST de niveau III, licences professionnelles de niveau II, ouvrent droit à l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération. Ces diplômes sont inscrits à l'annexe II-1 du code du sport.

Les difficultés actuelles concernent :

- l'accès des étudiants titulaires de la licence professionnelle « entraînement » et de certaines licences professionnelles à une carte professionnelle qui demeure conditionné par la présentation de l'annexe descriptive au diplôme sur laquelle figure la ou les discipline(s) sportive(s) associée(s) à la formation ;
- l'accès des étudiants en cours de cursus à l'encadrement contre rémunération au même titre que les stagiaires de la formation professionnelle ;
- la question générale de la préparation physique, compétence actuellement intégrée à l'encadrement dans une discipline visée. L'encadrement transversal de la préparation physique n'est aujourd'hui autorisée que dans la mesure où les titulaires d'une licence « entraînement » peuvent concomitamment présenter un supplément au diplôme mentionnant expressément la discipline sportive visée.

- **Les certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par la branche professionnelle**

Historiquement, le secteur sport se caractérise par d'importants besoins d'emplois occasionnels, secondaires ou saisonniers : des emplois saisonniers (été/ hiver, vacances scolaires) et/ ou à temps partiel (moins de 10 h par semaine par exemple). En 1995, l'homologation de certains brevets fédéraux a permis de répondre à cette demande. Le ministère délivrait en moyenne 10 000 diplômes d'État par an et homologuait 5 000 titulaires d'un diplôme fédéral. Ce régime d'homologation est arrivé à échéance en août 2007, ne permettant plus à ceux qui obtenaient ces brevets, l'encadrement contre rémunération.

Il a donc été convenu que les CQP, certifications délivrées par les branches professionnelles, pourraient prendre le relais des brevets fédéraux homologués. C'est ainsi qu'a été signé par les partenaires sociaux de la branche du sport, le 6 mars 2003, un accord concernant la création des CQP précisé en avril 2005 en vue de :

- couvrir les besoins lorsqu'un diplôme d'État spécifique n'a pas été créé pour la discipline et l'activité concernées,
- couvrir des besoins occasionnels engendrés par un surcroît d'activité pendant les périodes de vacances scolaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré),
- répondre au surcroît d'activité en temps extrascolaire (samedi et mercredi principalement).

Au regard de l'analyse des besoins de terrain et des difficultés à apporter une réponse concrète à ceux-là (délai de création d'un CQP notamment), cet accord interne à la branche professionnelle a été complété en 2009 par un accord entre la branche du sport et le CNOSF. Cet accord fait apparaître un nouveau critère permettant la création de CQP, notamment sur des besoins non couverts par des titulaires de diplômes d'État et donc nécessitant de trouver une réponse adéquate au regard de l'analyse de la situation professionnelle non couverte.

À ce jour, 13 CQP sont enregistrés au RNCP et inscrits à l'annexe II-1 de l'article A212-1 du code du sport.

- **Les titres à finalité professionnelle (TFP) délivrés par un organisme privé**

Ils sont conçus et délivrés par les fédérations. Ils sont encore peu développés (seule la Fédération française d'équitation a élaboré 2 TFP aujourd'hui inscrits au RNCP et à l'annexe II-1 du code du sport). D'autres fédérations sont engagées dans cette voie.

Il est rappelé que la procédure de création d'un TFP nécessite, à la différence du CQP, le positionnement de la certification sur un niveau de qualification, donnant une meilleure lisibilité à la filière, et l'obligation d'assurer un suivi de cohortes et de justifier de trois promotions en amont de la création.

## II. QUESTIONNEMENTS ET POINTS DE DÉBAT

- Comment garantir l'adéquation entre l'emploi et les certifications ?
  - comment repérer les besoins en emploi ?
  - l'architecture actuelle des certifications couvre-t-elle l'ensemble des besoins en emplois ?
  - quelles sont les évolutions à envisager pour mieux adapter l'architecture actuelle aux besoins ?
  - quel type de certification selon la forme de pratique ou quelle prise en compte des compétences pouvant s'adapter aux différentes familles d'activités ou aux activités « dérivées » de disciplines plus traditionnelles ?
  - comment maintenir une qualité des formations en lien avec leur coût (et leur prise en charge) ?
- Comment favoriser un parcours professionnel durable pour les salariés ?
  - quelle complémentarité, quelles passerelles entre les certifications ?
  - quelle formation tout au long de la vie pour organiser les évolutions de carrière et diversifier les parcours ?
  - quelles trajectoires professionnelles ?
- Comment favoriser le développement de l'emploi dans les associations ?
  - comment soutenir la « professionnalisation » des associations ? (quels outils ? quels acteurs ressources ?) comment soutenir la création d'emplois durables et structurants pour les associations sportives ?
  - quelle prospection sur les besoins d'emploi de demain ?
  - comment soutenir l'émergence de nouveaux emplois ?
  - quel soutien des dirigeants dans l'exercice de leur fonction employeur et du dialogue social ?

# L'ÉCONOMIE DU SPORT

## I. LA DÉPENSE SPORTIVE – LE POIDS DU SPORT DANS L'ÉCONOMIE

En 2008, la dépense sportive en France a atteint 33,9 milliards d'Euros, soit une progression de 2,4 % en valeur par rapport à 2007. Elle représente 1,75 % du produit intérieur brut (proportion stable dans les années récentes). Entre 2000 et 2008, cette dépense a augmenté de 39 % en valeur absolue.

La charge de cette dépense est assurée par :

- Les **ménages** à hauteur de 50 % (16,8 milliards d'euros), proportion stable entre 2000 et 2008. La part des biens (vêtements et matériels sportifs) dans cette consommation reste majoritaire, mais tend à diminuer depuis 2000. À l'inverse, la part des services sportifs augmente (45 % en 2008 contre 39 % en 2000) ;
- Les **collectivités territoriales** à hauteur de 31 % (10,6 milliards d'euros), proportion stable entre 2000 et 2008 ; les communes assument la plus grande partie (87 %) de cet effort financier, les départements 8 % et les régions 5 %. Toutefois, les dépenses des départements et, surtout, des régions, ont augmenté beaucoup plus vite que celles des communes entre 2000 et 2008. 43 % des dépenses sportives des collectivités sont consacrées à des investissements, ce qui traduit leur rôle prépondérant dans le champ des équipements sportifs ;
- Les **entreprises** à hauteur de 10 % (3,3 milliards d'euros), contre seulement 7 % en 2000. La croissance de cette contribution est liée à la progression du parrainage sportif et des droits de diffusion audiovisuelle ;
- L'**État**, à hauteur de 9 % (3,2 milliards d'euros), proportion en baisse depuis 2000 où elle représentait 11 %. Cette dépense est supportée à hauteur de 75 % par le ministère de l'éducation nationale (au titre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive) et de 24 % par le ministère des sports. La part relative de ce dernier augmente sensiblement par rapport à 2000, où elle ne représentait que 17 % des dépenses sportives de l'État.

Ces chiffres attestent du poids du sport dans l'économie française et de sa contribution potentielle à la croissance et à l'emploi : les activités économiques à caractère sportif comptent 184 000 salariés, soit seulement 1,2 % de l'emploi salarié privé. Ces chiffres pourraient assurément progresser par le biais de la recherche d'une professionnalisation accrue dans ce domaine.

La création en 2008 d'un comité « sport » au sein du MEDEF témoigne de la volonté des entreprises de mieux prendre en compte la dimension du sport en tant qu'activité économique et, partant, de mieux valoriser son apport à l'économie française.

### Questionnements et points de débat :

- Qu'est-ce qui relève aujourd'hui du financement public ?
- La part de la collectivité publique, des ménages et des employeurs dans le financement de la pratique sportive doit-elle évoluer ?
- L'économie du spectacle sportif :
- La collectivité publique peut-elle se retirer demain du financement du spectacle sportif ? À quelles conditions ?
- La couverture des sports par les médias est-elle suffisante ? bien répartie ?
- Quel sera l'avenir du sponsoring et du mécénat sportif dans un contexte de rigueur économique accrue ?
- Serait-il possible et pertinent d'avoir une politique de « clusters » sportifs en France ?

## II. LE SPORT PROFESSIONNEL ET SA SOLIDARITÉ AVEC LE SPORT AMATEUR

### 2.1. Le cadre juridique

Le modèle d'organisation retenu en France vise à maintenir l'unité du sport professionnel et du sport amateur.

Dans les disciplines collectives, lorsqu'un secteur professionnel se développe, c'est la fédération délégataire qui crée une ligue professionnelle sous la forme, ou non, d'une personne morale pour la représentation, la gestion et la coordination des activités à caractère professionnel notamment l'organisation des compétitions professionnelles. Par ailleurs, les sociétés sportives ne peuvent être constituées que par les associations sportives, avec lesquelles elles sont liées par une convention contenant des dispositions financières. Chaque fédération disposant d'une ligue professionnelle doit créer un organe assurant le contrôle juridique et financier des associations ou sociétés sportives.

Dans les disciplines où il n'y a pas nécessité de créer une ligue professionnelle en raison de l'inexistence au plan national d'un circuit de compétitions professionnelles, ce sont les sportifs tirant de la pratique directe ou indirecte le principal de leur revenu qui sont considérés comme professionnels. Ils sont soit travailleurs indépendants, soit liés à des clubs sous forme associative par des contrats de travail ou des contrats de droit à l'image.

La solidarité financière entre le sport professionnel et le sport amateur se traduit notamment par :

- la taxation opérée au profit du CNDS sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle (43,4 M€ attendus en 2011) et sur les paris sportifs (33,9 M€ attendus en 2011) ;
- les versements opérés par les ligues professionnelles aux fédérations sportives (12 M€ pour le football au titre de 2010/2011) ;
- les versements opérés par les sociétés sportives aux associations sportives (estimés à 32,7 M€ pour le football) ;
- d'autres dispositions telles que les indemnités de préformation dans le cadre des transferts.

#### L'intervention de l'État par la « régulation »

Il n'existe pas de lien financier entre l'État et les ligues professionnelles (athlétisme, basket-ball, cyclisme, hand-ball, football, rugby, volley-ball). Plus que par la fixation de normes juridiques, c'est par la « régulation » que l'État intervient dans le domaine du sport professionnel.

- **Régulation juridique** par l'encadrement des structures qui régissent le sport professionnel tant au niveau local (les clubs sportifs qui doivent se constituer en sociétés sportives et se soumettre au contrôle d'un organe de contrôle des comptes) qu'au niveau fédéral (gestion du secteur professionnel sous la forme d'une ligue) et l'adaptation des législations fiscale, sociale, du travail liées à la professionnalisation.
- **Régulation économique** qui conduit à l'encadrement du droit à l'information sportive, à l'encadrement du régime des subventions publiques aux clubs professionnels, à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels dans le respect de la protection des clubs formateurs et des jeunes stagiaires qui y évoluent, à la fixation des conditions de retransmission et de commercialisation des droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions sportives, à la réglementation de l'exercice de la profession d'agent sportif...

## 2.2. Les préoccupations économiques actuelles des acteurs du sport professionnel

### • Les droits audiovisuels

L'économie des sports professionnels, en particulier le football et le rugby, est fortement dépendante des droits audiovisuels. La question du maintien du niveau de ces droits se pose dans ces deux disciplines :

- Les droits de la L1 de football ont été attribués pour les saisons 2008/2009 à 2011/2012 à deux opérateurs : Canal + pour 465 M€, Orange pour 203 M€, soit un montant total de 668 M€/an. La LFP doit prochainement lancer l'appel d'offres pour la vente des droits audiovisuels pour les saisons 2012 à 2016 dans un contexte de rigueur économique accrue, d'image moins favorable pour le football (comportement de l'équipe de France de football lors de la dernière coupe du monde) et de retrait d'Orange du marché des droits. Afin de préserver la valeur des droits, la Ligue a décidé la création d'une chaîne réservée au football sur la TNT payante ;
- Pour le rugby (Top 14 et PROD2), l'appel d'offres est en cours. Le précédent contrat signé avec Canal+ pour la diffusion du TOP 14, qui expire en juin 2011, s'élevait à 28 M€ par an.

### • La situation économique des clubs – le *fair-play* financier

La situation économique des clubs professionnels s'est lourdement dégradée depuis 2008, notamment en raison du ralentissement du marché des transferts dans un contexte de crise économique. Les clubs professionnels de football accusent un déficit global de 130 M€ en 2009/2010, après 34 M€ en 2008/2009 et le retour à l'équilibre n'est pas attendu à court terme. Pour ce qui est du rugby, les résultats cumulés des clubs professionnels sont négatifs depuis plusieurs saisons et ont atteint -15,5 M€ en 2008/2009 (derniers chiffres publiés).

Face à cette situation, un effort d'assainissement et un renouvellement du modèle économique des clubs apparaît nécessaire. Le dispositif de *fair-play* financier adopté par l'UEFA est particulièrement intéressant à ce titre.

Les objectifs du *fair-play* financier :

- améliorer la stabilité à long terme du football de clubs européen ;
- introduire davantage de discipline et de rigueur dans les finances des clubs ;
- limiter l'inflation des salaires des joueurs et des indemnités de transferts ;
- encourager les clubs à privilégier les investissements leur offrant un bénéfice à long terme, notamment les infrastructures (installations sportives) et la formation ;
- favoriser l'arrivée dans le football d'investisseurs « sains ».

Rendu indispensable par la crise économique qui frappe les clubs et la spirale inflationniste sur les salaires et les transferts, le *fair-play* financier vise à garantir la santé financière du football de clubs européen. Il s'agit non seulement de garantir la pérennité des clubs, mais également de favoriser une concurrence équitable entre eux. La France, qui dispose depuis 1984 d'une direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) indépendante, fait figure de pionnière en matière de régulation économique du sport professionnel.

En France, le contrôle de gestion des clubs professionnels est assuré par la DNCG, organisme de contrôle juridique et financier que chaque fédération disposant d'une ligue professionnelle doit créer en vertu de la loi. La DNCG a pour principal objectif d'assurer la pérennité et l'équité des compétitions, en vérifiant notamment que chaque club peut dégager des ressources suffisantes pour faire face à ses engagements financiers. Cette appréciation se fait à partir des données financières, historiques et prévisionnelles, communiquées par les clubs.



## Questionnements et points de débat :

Renforcer le dispositif national :

- Quel modèle économique serait le plus pérenne et efficace pour le sport professionnel ?
- L'application, en France, de certaines des mesures proposées par l'UEFA, dont l'encadrement accru de la masse salariale et la règle du joueur formé localement, est-elle la solution ?
- La loi doit-elle renforcer l'autorité des directions nationales du contrôle de gestion ?
- La redéfinition du champ de la délégation accordée par l'État aux fédérations agréées et aux ligues professionnelles permettrait-elle de mieux prendre en compte ces enjeux ?
- Comment améliorer le maintien des meilleurs joueurs, attirés par l'étranger, dans les championnats français ?

## III. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DES GRANDES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

La question des grandes infrastructures sportives est aujourd'hui centrale dans les politiques sportives, car elle se rattache à deux enjeux essentiels pour le rayonnement du sport français :

- l'accueil en France de grandes manifestations internationales ;
- la compétitivité des clubs sportifs professionnels.

Plus largement, la réalisation de grandes infrastructures sportives contribue aussi à l'activité économique et à l'emploi, ainsi qu'à l'attractivité des territoires, du fait des ressources importantes mobilisées pour leur construction ou leur rénovation, ainsi que de l'impact des événements, sportifs ou extra-sportifs, qui y sont organisés. Ces équipements et les manifestations qui s'y déroulent constituent également une « vitrine » pour la promotion et le développement du sport pour tous.

### 3.1. La situation de la France en matière de grands équipements sportifs

Lorsque l'on établit, à partir du recensement des équipements sportifs, une liste d'équipements pouvant être considérés comme de grandes infrastructures (au-delà de 30 000 places pour un stade de football ou de rugby, 5 000 places pour une salle multisports ou spécialisés, 3 000 places pour une piscine, etc.), il ressort 64 installations, ce qui n'est pas négligeable, mais certaines insuffisances doivent être soulignées :

- Au plan quantitatif tout d'abord, certaines infrastructures sont absentes (piste de patinage de vitesse) ou largement sous-représentées, comme les grandes salles, où la France, avec 19 salles, dont une seule de plus de 10 000 places, est au 8<sup>e</sup> rang européen, largement distancée par des pays comme l'Allemagne, l'Espagne ou même la République tchèque ;
- Au plan qualitatif, comme l'ont souligné les rapports « Grands stades » et « Grandes salles », les équipements français sont souvent vieillissants (1983 pour le POPB) et ne répondent plus aux exigences des fédérations internationales pour l'accueil de grandes compétitions, que ce soit au niveau de l'accueil des spectateurs et des VIP, des installations techniques, ou encore des espaces dévolus à la presse et aux télévisions.

C'est ainsi qu'à l'exception du Stade de France, l'ensemble des 10 autres sites envisagés pour l'organisation de l'Euro 2016 doit faire l'objet d'une construction à neuf ou d'une rénovation lourde.

Pour ce qui est des grandes salles, la commission « Arénas 2015 » préconise un programme de construction ou de rénovation portant sur 5 salles de 10 000 places, 1 salle de 15 000 places et une très grande salle de 20 000 places. À l'exception de ce dernier équipement, les projets identifiés à ce jour permettraient de satisfaire cet objectif. La commission propose également l'attribution d'un label Aréna pour les salles de 5 à 8 000 places et celles de plus de 10 000 places, afin de valider leur configuration technique, ainsi que l'équilibre de leur implantation territoriale.

### 3.2. Tendances se dessinant pour la réalisation des grands équipements sportifs

En observant les réalisations ou les projets récents en matière de grands équipements sportifs, on peut noter une tendance vers une double diversification :

Tout d'abord, la **diversification des modèles de conception**, qui se rattachent à trois types :

- l'équipement sportif de conception classique, mais enrichi de services générateurs de recettes complémentaires et pouvant accueillir ponctuellement d'autres manifestations (le projet de stade des lumières de l'OL est un bon exemple de cette famille) ;
- l'équipement sportif centré sur la polyvalence, permettant l'accueil d'événements selon des configurations très diverses (on pense évidemment au Grand stade de Lille Métropole, qui intègre une « boîte à spectacles » se dégageant grâce à une pelouse rétractable) ;
- enfin, l'équipement sportif évolutif, voire temporaire, pour éviter de créer des « éléphants blancs » après une grande compétition. Ainsi, la capacité du stade olympique de Londres sera réduite après les JO de 2012 de 80 000 à 25 000 spectateurs par le démontage de la couronne supérieure de gradins. De même, la plus grande partie des équipements projetés pour accueillir les Jeux équestres mondiaux en Basse-Normandie en 2014 sera provisoire.

Deuxième tendance, la **diversification des modes de financement et de réalisation** :

- la maîtrise d'ouvrage publique, avec ou sans exploitation déléguée à un opérateur privé ;
- le contrat de partenariat, on peut citer les stades de Lille, Marseille, Nice ou Bordeaux, mais aussi le vélodrome de Saint-Quentin en Yvelines ;
- le recours à l'initiative privée, à l'exemple du projet de stade des lumières de l'OL ;
- un financement mixte, s'appuyant souvent sur un bail emphytéotique administratif permettant la mise à disposition du terrain d'assiette ou d'un stade à rénover par la collectivité.

Le dossier des stades retenus par la Fédération française de football en vue de l'organisation de l'Euro 2016 témoigne de cette grande variété des modes de conception, de financement et de réalisation des équipements sportifs.

### 3.3. Initiatives prises pour favoriser cette ambition nationale largement partagée

1. Il convient tout d'abord de souligner le foisonnement des réflexions dans ce domaine : les conclusions de la commission Grands stades Euro 2016 présidée par M. Philippe Seguin, le rapport de M. Éric Besson sur la compétitivité du football professionnel français, le rapport de M. Philippe Augier sur l'organisation des grands événements en France, la mission confiée par le Président de la République à M. David Douillet sur les grands événements sportifs, le rapport de la commission « Grandes salles Arénas 2015 » présidée par M. Daniel Costantini et enfin le rapport de la mission d'information parlementaire présidée par M. Bernard Depierre.
2. La législation connaît des adaptations : la loi du 22 juillet 2009 a mis en place un mécanisme de reconnaissance d'intérêt général pour les équipements sportifs, même réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée ; la loi du 17 février 2009 a consacré le bail emphytéotique administratif comme mode de réalisation des équipements sportifs ; demain, la proposition de loi relative à l'Euro 2016 mettra en place des dispositions favorisant la mixité des financements publics et privés pour la construction et la rénovation des stades nécessaires à l'accueil de la compétition.
3. L'État, au travers du CNDS, finance les grands équipements sportifs ; on peut citer le vélodrome de Saint-Quentin en Yvelines, à hauteur de 13,4 M€, ou encore le centre aquatique de Plaine-Commune, à hauteur de 15,9 M€. À l'avenir, 50 M€ seront consacrés en 5 ans aux investissements en matière de grandes salles.
4. Enfin, un programme exceptionnel est mis en place pour le soutien à la construction et à la rénovation des stades de l'Euro 2016, à hauteur de 150 M€ (pour un coût de travaux de 1 600 M€), dont le financement sera assuré par l'affectation au CNDS d'un prélèvement complémentaire de 2011 à 2015 sur les mises de la Française des jeux.

### Questionnements et points de débat

- Comment doter la France d'un parc moderne de grandes infrastructures sportives répondant, sur la durée, aux besoins des compétitions nationales et internationales tout en contribuant à l'aménagement du territoire et en respectant la rationalité économique ?
- Est-il envisageable de généraliser un modèle de financement purement privé pour les équipements dédiés au sport professionnel ?
- Jusqu'à quel point peut-on pousser la multifonctionnalité des enceintes sportives ?
- Pour l'accueil des grandes compétitions, l'avenir appartient-il aux infrastructures provisoires et modulables ?



# LA GOUVERNANCE DU SPORT

L'organisation de la pratique des activités sportives en France présente des spécificités suffisamment fortes pour que l'on ait pu parler d'un véritable « modèle sportif français », qui s'est constitué progressivement, avec des étapes historiques marquantes telles que le Front Populaire, la Libération et les premières années de la V<sup>e</sup> République. Il importe aujourd'hui de rappeler les principaux traits de ce « modèle » et de les confronter aux évolutions en cours ces dernières années, avec l'émergence de nouveaux acteurs et de préoccupations nouvelles, tant au plan national qu'international, afin d'identifier le rôle et la place des acteurs dans le développement et la gouvernance du sport en France.

## I. LES FONDEMENTS LÉGISLATIFS ET LES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION

Le code du sport, qui regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives aux activités physiques et sportives (APS) énonce, dès son premier article (L.100-1), le principe selon lequel la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous sont d'intérêt général.

L'article L.100-2 dispose quant à lui que :

*« L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. »*

*« L'État et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées. »*

**Ces deux articles introductifs confient donc à l'ensemble des acteurs du champ institutionnel et social la responsabilité partagée de contribuer au développement des APS, objectif d'intérêt général.**

- La responsabilité première de **l'État** est de définir le cadre législatif et réglementaire de la pratique des activités physiques et sportives (APS), de fixer les objectifs nationaux dans les trois grands domaines que sont le développement du sport pour tous, le rayonnement international du sport français et le sport de haut niveau et de veiller par ailleurs au respect de l'éthique et des valeurs.
- Les **collectivités territoriales** interviennent dans le champ sportif au nom de la clause de compétence partagée, au même titre que la culture et le tourisme.
- **L'organisation, sous forme associative, du mouvement sportif**, qui rassemble 15,9 millions de licenciés, 2,5 millions de bénévoles et 180 000 associations sportives affiliées aux fédérations sportives, elles-mêmes regroupées au sein du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF représente les associations sportives et les sociétés sportives qu'elles ont constituées, les fédérations sportives et leurs licenciés ; il est également le détenteur et le gardien des symboles olympiques et des valeurs de l'olympisme (art. L.141-5). Les instances sportives internationales ont consacré le principe d'autonomie du mouvement sportif, qui est reconnu par le code du sport (art. L. 131-1).
- **L'agrément des fédérations sportives par l'État** pour participer à une mission de service public et la délégation à certaines d'entre elles de prérogatives de puissance publique. Ce

principe a pour corollaires un financement direct par l'État des fédérations sportives dans le cadre de conventions d'objectifs et le placement auprès des fédérations sportives de 1.685 cadres d'État, les conseillers techniques sportifs. Les dispositions obligatoires des statuts des fédérations agréées permettent aux fédérations de choisir le mode de gouvernance qui leur semble le mieux adapté.

- **L'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération constituant un exercice professionnel réglementé**, soumise à une obligation de qualification, attestée par la possession d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers et inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles. Ces exigences sont renforcées pour les activités en environnement spécifique, pour lesquelles est exigée la détention d'un diplôme délivré à l'issue d'une formation assurée par les établissements relevant du contrôle du ministre chargé des sports.
- **Le principe d'unité entre le sport professionnel et le sport amateur**, qui s'exprime en particulier au travers de la solidarité financière et institutionnelle entre le sport professionnel et le sport amateur. La solidarité financière prend la forme de la contribution sur les droits de retransmission télévisuelle, de la taxe sur les paris sportifs ou encore des relations financières entre les fédérations et les ligues professionnelles de même qu'entre les sociétés sportives aux associations support des clubs professionnels dans le cadre des conventions qui les lient obligatoirement.

## II. UN MODE DE GOUVERNANCE À QUALIFIER (partage, complémentarité et/ou juxtaposition)

Depuis la suppression du conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS), il n'existe plus, au niveau national, de lieu de concertation et d'échanges entre l'ensemble des parties prenantes à la gouvernance du mouvement sportif. Les autres instances de concertation existantes (commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN), conseil supérieur des sports de montagne (CSSM), commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation...) ont des champs d'intervention spécialisés et, pour certaines d'entre elles, ne se réunissent qu'épisodiquement en formation plénière (pas de réunion de la CNSHN depuis plus de 3 ans, la réunion du CSSM d'octobre 2010 était la première depuis 1994).

Certes, l'État, le mouvement sportif et les collectivités territoriales sont réunis au sein du conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public placé sous la tutelle de la ministre des sports, qui se réunit régulièrement.

Face à ce constat, des initiatives ont été prises pour créer des espaces de concertation entre tous les acteurs du sport. Le CNOSF a organisé, le 20 novembre 2008, la première conférence nationale du sport.

Pour exemple :

- au plan régional, les commissions territoriales du CNDS existent dans chaque région et plusieurs conférences régionales du sport ont été mises en place (6) ;
- au plan départemental les CDESI (commissions départementales des espaces, sites et itinéraires) sont installées dans 43 départements.

Aujourd'hui il est souhaitable de créer une structure permanente de concertation, dénommée Assemblée du sport, entre l'ensemble des familles d'acteurs intéressées par les politiques sportives :

- l'État ;
- le mouvement sportif ;
- les collectivités territoriales ;
- les entreprises.

### III. QUESTIONNEMENTS ET POINTS DE DÉBAT

- Quelle articulation entre les différents niveaux tout en conservant le rôle régulateur de l'État ?
- Comment assurer la permanence de la gouvernance ? l'assemblée permanente doit être définie (composition, rôle, position de chaque acteur...)
- Les instances existantes : position et mode de relation des partenaires (État, région, départements, représentation communale, mouvement sportif).
- Quelle place les collectivités locales doivent avoir dans les instances du mouvement sportif et de l'État ?
- Comment inscrire le sport dans des instances existantes plus larges de gouvernance aux différents échelons ?
- Y-a-t-il un niveau pertinent de gouvernance du sport au niveau local ?



[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)  
[www.franceolympique.com](http://www.franceolympique.com)